

Avis de rectification de l'avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction Générale du Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert N° 11/2016 ayant pour objet approvisionnement du CHU de Bejaia en instrumentations durant l'année 2016 paru dans les quotidiens nationaux : **An Nasr, Reporters** le 19/06/2016, que l'avis d'attribution provisoire paru dans les quotidiens nationaux : **An Nasr** le 24/08/2016, **Reporters** le 23/08/2016 est rectifié comme suit:

Lot	Observation
<u>LOT N° 15: BOITE VASCULAIRE.</u>	Infructueux (Rejeté par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres lors de l'évaluation financière).

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

25 AOUT 2016

Fait à Bejaia, Le.....

Le Directeur Général


المسديسر العام
الأسيتاذ: عبد المالك دانون